



ENQUÊTE ATLAS 2016 : PRINCIPAUX RÉSULTATS

(APPROVISIONNEMENT EN TABAC : LIEUX D'ACHAT SOLLICITÉS PAR LES FUMEURS FRANÇAIS)

AURÉLIE LERMEINER-JEANNET ET CHRISTOPHE PALLE (PÔLE « INDICATEURS »)

NOTE N° 2017-05



CONTEXTE ET ENJEUX DE POLITIQUE PUBLIQUE

Depuis plus de quinze ans, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) a mis en place un système d'observation de la consommation de tabac en France qui s'articule autour de deux grands axes : les enquêtes en population générale (ESCAPAD, ESPAD et HBSC ainsi que le Baromètre santé de Santé publique France) et le « Tableau de bord tabac »¹. La confrontation des données de prévalence issues des enquêtes et des chiffres de ventes de tabac dans le réseau buraliste français fait apparaître un décalage entre les deux sources : les volumes de ventes se révèlent ainsi moins importants que les volumes déclarés consommés, et ce malgré la sous-déclaration des usages observée dans les enquêtes en population générale.

En effet, depuis les fortes hausses de prix en 2003-2004 et avec les augmentations modérées mais successives jusqu'en 2014, qui ont porté le prix du paquet de 20 cigarettes le plus vendu à 7 €, les ventes de tabac dans le réseau buraliste français ont nettement diminué, passant de 90 000 tonnes en 2002 à 56 000 tonnes en 2016. Parallèlement, la proportion de fumeurs n'a pas sensiblement évolué entre 2000 et 2014 (un peu plus de 34 % des Français âgés de 18 à 75 ans²) et la consommation individuelle journalière n'a baissé que d'à peine 2 cigarettes (Guignard *et al.*, 2015). L'explication principale de cet écart résiderait donc dans le développement

Contexte et enjeux de politique publique	1
Présentation de l'enquête et de l'échantillon	2
Résultats	3
Conclusion	9

1. Le « Tableau de bord tabac » rassemble plusieurs indicateurs actualisés sur le tabac en France (ventes de cigarettes et de tabac à rouler, ventes de traitements pour l'arrêt, remboursements forfaitaires de l'Assurance maladie, appels à Tabac info service, etc.), de manière synthétique et concise afin de les rendre publics dans des délais rapides. Chaque année, un bilan de ces indicateurs est dressé, avec une mise en perspective des données issues d'autres sources d'information, afin de synthétiser les évolutions annuelles (Lermenier-Jeannet, 2017).

2. Dernières données disponibles au moment de l'enquête.

du recours aux achats transfrontaliers et via d'autres moyens (duty-free, Internet, dans la rue, etc.), quasiment inexistantes au début des années 2000, à la faveur d'un différentiel de prix sensible avec les pays voisins qui s'est installé depuis les années 2003-2004.

Bien qu'ayant fait l'objet de plusieurs investigations depuis le milieu des années 2000 (Ben Lakhdar, 2005, 2008 ; Ben Lakhdar *et al.*, 2011 ; Direction générale des douanes et droits indirects, 2011 ; Lalam *et al.*, 2012), la question des achats de tabac réalisés hors du réseau buraliste par les fumeurs français n'est pas suivie de façon régulière, hormis par les industriels du tabac³. Afin de répondre aux enjeux et problématiques d'estimation du phénomène, la DGDDI, la MILDECA et l'OFDT ont souhaité réaliser une enquête susceptible d'être reconduite périodiquement pour suivre, de façon transparente, cette question. Les principaux résultats de cette enquête dénommée ATLAS (« Approvisionnement en Tabac : Lieux d'Achats Sollicités par les fumeurs français ») sont présentés dans cette note.

PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE ET DE L'ÉCHANTILLON

Cette enquête ATLAS 2016, dont le terrain a été confié à l'institut IFOP, a été conduite via Internet entre le 17 octobre et le 8 novembre 2016 auprès d'un échantillon global de 12 000 individus issus d'un access panel d'internautes (panel Bilendi). Cet échantillon global est représentatif de la population métropolitaine âgée de 15 ans et plus et construit par quotas sur les variables suivantes : sexe, âge, catégorie d'agglomération, catégorie socio-professionnelle (CSP) et région (UDA 9).

Au sein de cet ensemble, la population cible est constituée des fumeurs, réguliers ou occasionnels, et plus spécifiquement des fumeurs de cigarettes manufacturées ou de tabac à rouler⁴, qu'une question filtre sur la consommation de tabac permettait de sélectionner afin qu'ils répondent à la totalité du questionnaire (23 questions, une seule étant adressée à l'ensemble de l'échantillon). Ce dernier porte sur les lieux d'achat de tabac (en précisant le(s) pays pour les achats à l'étranger), la fréquence à laquelle la personne interrogée y a recours et la principale motivation pour acheter en dehors d'un bureau de tabac français, etc.

Ce sous-échantillon de fumeurs représente 23,4 % de l'échantillon global, soit 2 812 individus, dont 2 576 déclarant fumer des cigarettes et/ou du tabac à rouler. C'est une proportion de fumeurs sensiblement moins élevée que celle observée dans les enquêtes aléatoires téléphoniques en population générale, pour lesquelles la prévalence tabagique tourne plutôt autour d'un tiers.

En termes de consommation de tabac, l'échantillon ciblé est fumeur de cigarettes manufacturées pour 82,3 % et de tabac à rouler pour 39,2 % ; si on les répartit en trois groupes, 60,7 % fument exclusivement des cigarettes manufacturées, 17,7 % uniquement du tabac à rouler et 21,6 % consomment à la fois l'un et l'autre. Cette répartition est assez proche de celle observée dans le Baromètre santé 2014 (respectivement 63 %, 15 % et 22 % (Beck *et al.*, 2016)). Par ailleurs, 84,7 % de ces fumeurs sont des usagers quotidiens, une proportion là encore proche de celle enregistrée dans la population française (82,7 % dans le Baromètre santé 2014). Enfin, 43,8 % de l'échantillon ciblé est constitué de fumeurs intensifs, c'est-à-dire qui fument 10 cigarettes ou plus par jour, soit 51,7 % des fumeurs quotidiens.

3. Le « Projet Sun », commissionné chaque année au cabinet KPMG par les quatre grands industriels du tabac (Philip Morris International, British American Tobacco, Japan Tobacco International et Imperial Tobacco), fournit une estimation de la part de la consommation de tabac qui est acquise en dehors des circuits officiels pour chaque pays européen. Auparavant dénommé « Projet Star », la méthodologie est peu décrite et les résultats, de ce fait, contestables (Gilmore *et al.*, 2014).

4. Les cigarettes manufacturées et le tabac à rouler constituent près de 96 % des ventes dans le réseau buraliste français ; les autres types de tabac sont donc très marginaux et plus difficiles à quantifier en termes de volume puisqu'il n'existe pas d'unité standard. L'étude s'est donc concentrée sur la consommation majoritaire.

Tableau 1. Caractéristiques socio-démographiques des fumeurs, quotidiens ou occasionnels, de cigarettes manufacturées et de tabac à rouler enquêtés en 2016

		Effectif	%
Sexe	Homme	1146	44,5
	Femme	1430	55,5
Âge	18-24 ans	338	13,1
	25-34 ans	495	19,2
	35-49 ans	868	33,7
	50-64 ans	685	26,6
	65-74 ans	161	6,3
	75 ans et plus	29	1,1
	UDA 9	Région parisienne	474
Nord		153	5,9
Est		249	9,7
Bassin parisien Est		196	7,6
Bassin parisien Ouest		225	8,7
Ouest		360	14,0
Sud-Ouest		289	11,2
Sud Est		324	12,6
Méditerranée		306	11,9
Département frontalier	Département frontalier	560	21,7
	Département non frontalier	2016	78,3
Profession	Agriculteurs	23	0,9
	Artisans	134	5,2
	Cadres	256	9,9
	Intermédiaires	419	16,3
	Employés	561	21,8
	Ouvriers	501	19,4
	Retraités	305	11,8
	Autres	377	14,6
Situation financière ressentie	Bonne, vous êtes à l'aise	183	7,1
	Plutôt bonne, ça peut aller	778	30,2
	Juste, ce n'est pas toujours évident	1104	42,9
	Plutôt difficile	390	15,1
	Difficile, vous ne pouvez pas y arriver sans dettes, crédits...	121	4,7

Source : ATLAS 2016

RÉSULTATS

LES ACHATS DANS LE RÉSEAU BURALISTE FRANÇAIS

Fin 2016, les deux tiers des fumeurs français (67 %) indiquent qu'ils achètent « toujours ou presque toujours » leur tabac chez le buraliste et près de 13 % « souvent ». Seuls 7,5 % d'entre eux déclarent ne jamais y recourir et donc se fournir en tabac uniquement par le biais des autres canaux d'approvisionnement. Cependant, les fumeurs sont nombreux à s'être approvisionnés en tabac en dehors de ce réseau ne serait-ce qu'occasionnellement, même parmi ceux qui disent s'approvisionner toujours ou presque toujours chez les buralistes : un peu plus de la moitié parmi ces derniers (un tiers de l'ensemble) ont acheté du tabac au moins une fois dans l'année à l'étranger (dans

un commerce ou en duty-free). À une époque où les déplacements dans les pays étrangers sont plus faciles et relativement peu coûteux, une partie importante des fumeurs a l'occasion d'acheter du tabac ailleurs qu'en France. Mais pour une très large part d'entre eux, ces achats restent occasionnels.

Pour préciser la part des fumeurs s'approvisionnant très majoritairement chez les buralistes, un ensemble comprenant les fumeurs qui indiquent ne jamais acheter ailleurs que chez les buralistes ou les commerces de proximité (ces derniers se fournissant en principe chez les buralistes - voir encadré « Le système de vente de tabac en France ») et ceux qui disent ne s'être approvisionnés qu'une ou deux fois ailleurs dans l'année, c'est-à-dire soit à l'étranger (y compris duty-free), sur Internet ou directement auprès d'une personne, a été constitué. Ces fumeurs achetant toujours ou presque chez les buralistes représentent un peu plus de 68 % de l'ensemble des fumeurs de cigarettes manufacturées ou roulées.

Cette proportion est moins élevée chez les moins de 35 ans, les catégories socio-professionnelles supérieures (CSP +) et les personnes se sentant à l'aise financièrement ainsi que parmi les fumeurs habitant dans un département frontalier du nord-est ou du sud-ouest de la France.

LES ACHATS DANS UN AUTRE COMMERCE EN FRANCE

La question posée aux fumeurs porte sur l'achat « dans un commerce de proximité en France hors bureau de tabac (épiceries, stations-services, bars, restaurants, discothèques,...) » : il n'est pas possible de distinguer parmi ces commerces ceux disposant d'une autorisation en tant que revendeur agréé et qui s'approvisionnent directement

Le système de vente de tabac en France

La vente au détail du tabac en France repose sur un monopole confié à l'administration des douanes et des droits indirects, qui l'exerce pour l'essentiel par l'intermédiaire d'un réseau de quelque 25 000 débits de tabac tenus par des buralistes. Le buraliste est à la fois :

- un préposé de l'administration des douanes, tenu à un certain nombre de droits et devoirs par un contrat de gérance signé pour 3 ans renouvelables, en échange du monopole de la vente d'un produit contrôlé, le tabac ;
- et un commerçant puisque dans la majorité des cas, il vend aussi d'autres produits (jeux, presse, alcool, confiserie, etc.) et qu'il est intéressé aux ventes de tabac par un système de rémunération basé sur son chiffre d'affaires réalisé sur ce produit.

Néanmoins, un certain nombre de commerces qui ne disposent pas du statut de « bureau de tabac » (c'est-à-dire qui n'ont pas de contrat de gérance avec l'État) peuvent aussi vendre du tabac à des particuliers, sous le régime de « revendeur ». Les règles relatives à la revente de tabac sont fixées par le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié et par l'arrêté du 24 février 2012 modifié. Peuvent être revendeurs uniquement :

- les débits de boissons à consommer sur place, titulaires d'une licence de 3^e ou 4^e catégorie effectivement exploitée, ou les restaurants titulaires d'une « licence restaurant proprement dite » ;
- les stations-service implantées sur le réseau autoroutier, les liaisons assurant la continuité du réseau autoroutier, les voies express ou les voies rapides en milieu urbain ou toute station-service pour les départements de Corse ;
- les établissements militaires et pénitentiaires.

Aucun autre établissement, et à plus forte raison aucun établissement de santé, ne peut bénéficier du droit de revendre des tabacs.

Sauf rare exception, le revendeur est tenu de s'approvisionner auprès de son débit de tabac de rattachement, lequel doit être le débit de tabac ordinaire permanent qui lui est géographiquement le plus proche. Les établissements revendeurs sont soumis aux mêmes obligations en termes de santé publique que les buralistes (interdiction de vente aux mineurs, interdiction de publicité, etc.) et le tabac est vendu à un prix au moins égal au prix de vente homologué par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

après d'un buraliste de ceux qui ne possèdent pas cette autorisation⁵. On peut cependant considérer que la très grande majorité de ces achats relèvent du système de revente autorisé en France. Les fumeurs ayant recouru à ce type d'achat sont ainsi considérés dans les résultats qui suivent comme étant dans la légalité tout comme les quantités achetées, qui sont en fait déjà comptabilisées dans les chiffres de ventes officiels puisque le buraliste est un intermédiaire obligatoire pour la revente. D'après l'enquête ATLAS 2016, ces achats dans un autre commerce en France ont été utilisés au moins occasionnellement dans l'année par 32,3 % des fumeurs français.

Un tiers de ces fumeurs s'est rendu dans ce type de commerce en « dépannage » puisque 11,0 % y a recouru uniquement une fois ou deux dans l'année. Seuls 6 % y achètent du tabac au moins une fois par semaine. Ce sont les moins de 35 ans (43,7 %, dont la moitié au moins une fois par mois) et les personnes qui se perçoivent comme ayant une bonne situation financière (36,2 %) qui déclarent un peu plus fréquemment ce lieu d'achat dans l'année.

Tableau 2. Fréquence de recours aux différents canaux d'approvisionnement dans l'année (en %)

	Autre commerce en France	Étranger	Duty-free à l'aéroport	Internet	Rue
Au moins une fois par mois	14,6	14,0	3,5	2,6	4,0
Plus de deux fois dans l'année mais pas tous les mois	6,8	11,0	4,3	0,9	2,1
Une ou deux fois dans l'année	10,9	26,4	29,4	1,4	4,3
Jamais	67,7	48,6	62,8	95,1	89,6

Source : ATLAS 2016

LES ACHATS À L'ÉTRANGER

La question posée aux fumeurs porte sur l'achat « dans un commerce d'un pays étranger (tout autre pays que la France, y compris Andorre et Monaco) hors duty-free à l'aéroport ». Ce type d'achat englobe autant les pays limitrophes de la France que ceux situés plus loin en Europe ou hors Union européenne. Plus de la moitié (51,4 %) des fumeurs français indiquent avoir eu recours aux achats de tabac à l'étranger dans l'année mais pour la majorité d'entre eux, cela semble très occasionnel puisque plus de la moitié d'entre eux (26,4 % de l'ensemble) disent l'avoir fait une ou deux fois dans l'année (probablement au moment de la période estivale ou durant les périodes de congés, propices aux déplacements à l'étranger). Un fumeur sur quatre s'approvisionne donc plus qu'exceptionnellement (c'est-à-dire plus d'une ou deux fois dans l'année) dans un commerce à l'étranger et un fumeur sur cinq dit s'approvisionner de cette façon toujours, presque toujours ou souvent.

Les moins de 35 ans (54,4 %), les CSP+ (54,8 %) ou dont la situation financière est jugée bonne (55,9 %), les fumeurs quotidiens (53,1 %) et surtout, de façon logique, ceux habitant dans un département frontalier du nord-est ou du sud-ouest de la France (70,4 %) sont plus enclins à acheter du tabac à l'étranger. Pour ces derniers, la fréquence d'achat est aussi plus importante que pour les autres catégories de fumeurs qui se distinguent par une plus forte proportion d'acheteurs à l'étranger : à titre d'exemple, 53 % des fumeurs frontaliers qui achètent au moins occasionnellement à l'étranger l'ont fait une fois par mois ou plus alors que ce n'est le cas que de 23,7 % de ceux issus des CSP+.

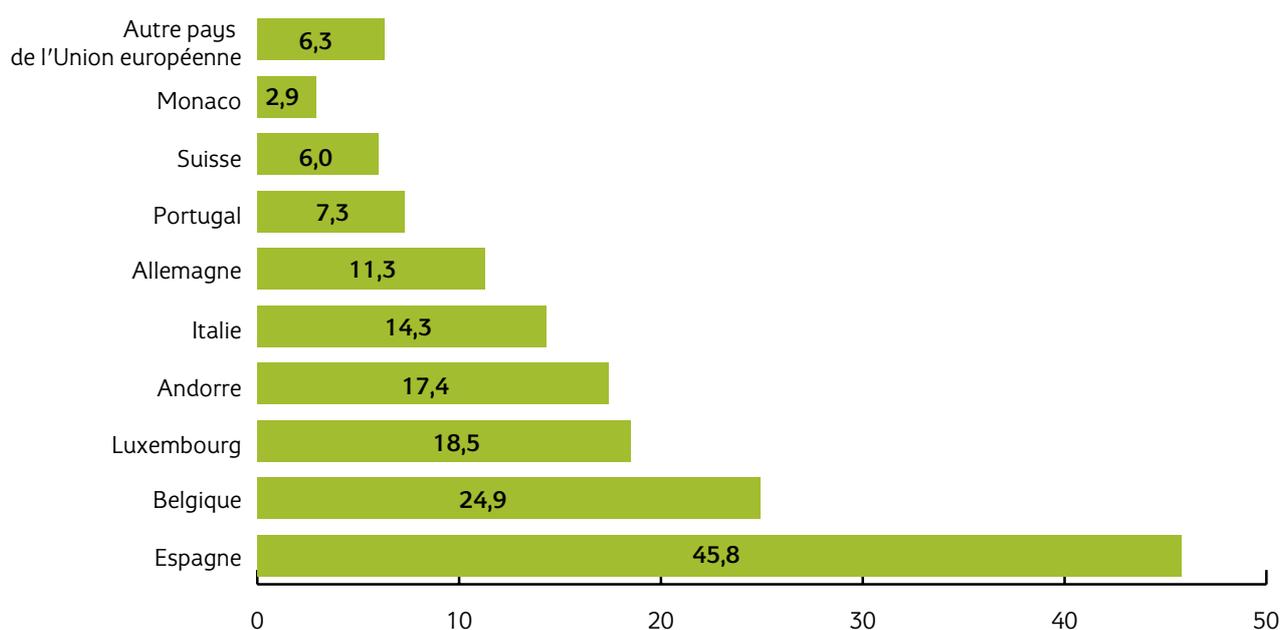
Le pays le plus souvent cité par les fumeurs ayant acheté au moins une fois du tabac à l'étranger dans les 12 mois précédant l'enquête est l'Espagne (45,8 %, voir graphique 1), loin devant la Belgique (24,9 %) ; suivent le Luxembourg (18,5 %) et Andorre (17,4 %). Un peu plus de 6 % des fumeurs ont indiqué avoir acheté leur tabac dans un autre pays de l'Union européenne (majoritairement en Europe de l'Est, où les prix du tabac sont beaucoup moins élevés) et 9,4 % dans un pays extra-communautaire (avec une prédominance du Maghreb – et d'autres pays d'Afrique – et de l'Amérique du nord).

En termes de fréquence d'achat dans l'année précédant l'enquête, les pays dont la moyenne est la plus élevée sont l'Allemagne (7,6 fois dans l'année) et la Belgique (7,2 fois) ainsi que le Luxembourg (6,4 fois) : cela traduit

5. Il est quasiment impossible de le savoir par le biais d'un questionnaire déclaratif par Internet puisque souvent, les fumeurs eux-mêmes ne sont probablement pas au fait du statut de revendeur ou non du commerce sollicité.

sûrement la facilité avec laquelle le passage de cette frontière se fait, en l'absence d'obstacle géographique. Les achats dans les autres pays proches de la France apparaissent moins fréquents, probablement plus souvent liés aussi à des opportunités à l'occasion des vacances. Ainsi, le nombre moyen d'achats en Espagne est de 3,2 et de 3,3 en Andorre ; il n'est que de 2,2 au Portugal. Parmi les autres pays cités, ceux de l'Union européenne ont une moyenne de 2,9 fois dans l'année, qui s'établit à 5,2 pour les pays hors Union européenne. Toutefois, ces niveaux moyens sont biaisés par les valeurs extrêmes (par exemple, des fumeurs qui déclarent se rendre en Allemagne 100 fois par an entraîne cette moyenne vers le haut) ; dans tous ces pays, la valeur médiane se situe en fait entre une fois (Espagne, Luxembourg, Andorre, Italie, Allemagne, autre pays de l'UE) et deux fois dans l'année (Belgique, Portugal, Suisse, Monaco, autre pays hors UE).

Graphique 1. Pays d'achat cités par les fumeurs ayant acheté du tabac au moins une fois à l'étranger dans les 12 derniers mois avant l'enquête (en %)



Source : ATLAS 2016

LES ACHATS EN DUTY-FREE À L'AÉROPORT

La question posée aux fumeurs porte sur l'achat « en duty-free à l'aéroport », sans donner de précision sur le lieu précis ou de définition du terme « duty-free ». Moins de quatre fumeurs sur dix (37,2 %) déclarent avoir acheté du tabac au moins une fois en duty-free à l'aéroport durant l'année, avec parmi eux une grande majorité (79 %, soit 29,4 % de l'ensemble) qui ne l'a fait qu'une fois ou deux, prouvant pour ce type d'achat aussi le caractère exceptionnel, probablement caractérisé par l'opportunité laissée par un voyage professionnel ou de loisirs d'acheter du tabac moins cher.

Les fumeurs des CSP + ou ayant une situation financière qu'ils jugent bonne sont plus nombreux (respectivement 50,4 % et 49,5 %) à avoir recouru au moins une fois dans l'année à ce type d'achat, reflet probable de leur propension plus grande à voyager pour les loisirs ou dans un cadre professionnel, alors qu'à l'inverse, les fumeurs qui habitent dans un département frontalier ont moins souvent déclaré acheter via ce canal (ceci étant sûrement dû à la possibilité d'une autre alternative au réseau buraliste : les achats à l'étranger dans des commerces frontaliers). Les moins de 35 ans sont plus nombreux à acheter régulièrement en duty-free à l'aéroport (6,8 % au moins une fois par mois contre 1,1 % des 50 ans et plus), contrairement aux fumeurs quotidiens (3,1 % au moins mensuellement contre 5,8 % pour les fumeurs occasionnels).

Les vecteurs d'approvisionnement en tabac hors réseau des buralistes

Pour les fumeurs français, l'achat de tabac se fait principalement par le biais des buralistes et des revendeurs autorisés, et ce sans aucune limitation en termes de quantités achetées. Néanmoins, sous réserves de certaines conditions, il leur est aussi possible de s'approvisionner par le biais d'autres types de commerces, notamment à l'étranger, sans enfreindre la loi. Ainsi, une personne peut acheter du tabac dans un commerce à l'étranger, qu'il soit implanté sur le territoire d'un autre pays ou qu'il s'agisse de duty-free (« boutiques hors taxes », le plus souvent situées dans des zones internationales – aéroports, ports maritimes, etc. – où les marchandises en vente ne sont pas soumises aux taxes en vigueur dans le pays où se trouve cette boutique). Les dispositions relatives à la détention et au transport de tabac diffèrent dans ces cas selon l'espace géographique dans lequel ils s'inscrivent.

Au sein de l'Union européenne (UE), les dispositions découlent de la directive n° 2008/118/CE du 16 décembre 2008, qui précise d'abord que les taxes sur les produits du tabac achetés dans un pays de l'UE à destination d'un autre pays de l'UE sont payées dans le pays d'acquisition. Par ailleurs, pour définir qu'il s'agit bien d'une détention pour les besoins propres du fumeur et non à des fins commerciales (réservées aux fournisseurs, débitants et revendeurs de tabac), l'administration des douanes peut s'appuyer sur la [circulaire du 3 septembre 2014](#) précisant les règles de circulation et de taxation des tabacs manufacturés détenus par les particuliers qui pose les règles et franchises relatives à la circulation du tabac, notamment en listant les éléments à prendre en compte (activité professionnelle, mode de transport, nature des produits...), parmi lesquels la quantité de tabac transportée. Sur ce point, les quantités dépassant 800 cigarettes (4 cartouches) ou 1 kg de tabac à fumer ou 200 cigares ou 400 cigarillos par personne justifient, selon cette circulaire, une investigation sur la nature de l'achat. Par défaut, et en l'absence d'autres éléments laissant soupçonner une activité commerciale, une quantité inférieure de tabac est considérée comme relevant de la consommation personnelle et n'est pas répréhensible. Par ailleurs, le duty-free n'existe pas pour les trajets intra-Union européenne, même si les produits sont achetés dans des « boutiques hors taxes » : les taxes qui s'appliquent sont celles du pays d'achat des tabacs.

En dehors de l'Union européenne (pays tiers, ainsi que les îles Canaries ou les îles anglo-normandes par exemple), des franchises spécifiques s'appliquent : 200 cigarettes (1 cartouche) ou 250 grammes de tabac à fumer ou 50 cigares ou 100 cigarillos. Ces quantités s'entendent par voyageur de plus de 17 ans. Dans le cas particulier d'Andorre, c'est 300 cigarettes ou 400 grammes de tabac à fumer ou 75 cigares ou 150 cigarillos. Enfin, il faut préciser que les travailleurs ou résidents frontaliers d'un pays hors UE sont soumis à des quantités moindres : 40 cigarettes ou 50 grammes de tabac à fumer ou 10 cigares ou 20 cigarillos.

Concernant les autres possibilités d'approvisionnement en tabac (par Internet, directement auprès d'un revendeur à la sauvette dans la rue ou d'un membre de l'entourage), elles sont purement et simplement illégales puisque contrevenant au principe du monopole de vente des buralistes et revendeurs sur le territoire national français.

LES ACHATS PAR INTERNET

La question posée aux fumeurs porte sur l'achat « sur Internet », une pratique qui est illégale selon le droit français⁶. Moins de 5 % des fumeurs français ont utilisé Internet au moins une fois dans l'année précédant l'enquête pour acheter du tabac : cette pratique demeure donc très marginale, comme ce qui avait été observé lors des précédents travaux sur la question. Les moins de 35 ans sont néanmoins un sur dix (9,5 %) à reconnaître cette pratique, les CSP + sont plus concernés que les inactifs (6,2 % contre 3,2 %), tout comme ceux qui ont une bonne situation financière (7,1 %) ou les fumeurs occasionnels (9,1 %).

LES ACHATS DIRECTEMENT AUPRÈS D'UNE PERSONNE OU DANS LA RUE

La question posée aux fumeurs porte sur l'achat « directement auprès d'une personne (dans la rue, auprès d'une connaissance ou de votre entourage) ». Cette modalité d'achat était proposée pour tenter de couvrir les situations qui s'apparenteraient à de la contrebande, autant par des fumeurs qui utilisent une voie alternative en se fournissant directement auprès d'un proche/d'une connaissance (« trafic de fourmis » pour lequel le tabac peut avoir été acheté légalement – par exemple à l'étranger en petites quantités – ou illégalement) ou de ceux

6. Article 568 ter du Code général des impôts.

qui achètent dans la rue du tabac issu d'une filière impliquant la criminalité organisée, deux situations illégales en vertu du principe de monopole de vente confié aux buralistes et revendeurs autorisés. La question ne permet néanmoins pas de distinguer ces deux cas : pour ne pas sous-estimer le poids de la contrebande, le choix est fait de considérer l'ensemble de ces achats comme étant illégaux. Un fumeur sur dix (10,4 %) déclare y avoir recouru dans l'année, dont près de la moitié seulement une ou deux fois, accréditant l'idée d'une alternative au réseau buraliste occasionnelle et « opportuniste ».

Là encore, les moins de 35 ans se distinguent par une plus forte propension à avoir acheté du tabac directement auprès d'une personne (19,8 %) tout comme les fumeurs occasionnels et ceux qui ont une situation financière qu'ils jugent bonne (12,4 %, avec une fréquence plus importante que ceux qui jugent que leur situation est plutôt mauvaise).

UN FUMEUR FRANÇAIS SUR HUIT A EFFECTUÉ AU MOINS UN ACHAT ILLÉGAL DE TABAC AU COURS DE L'ANNÉE

Le recours aux achats de tabac par Internet et/ou directement auprès d'une personne est considéré comme illégal. La proportion de fumeurs de l'échantillon ayant fait de tels achats au moins une fois au cours de l'année s'élève à 12,0 %.

On compte ainsi 88,0 % des fumeurs français ayant acheté leur tabac uniquement dans les circuits légaux au cours de l'année précédant l'enquête. Cette proportion regroupe les personnes s'approvisionnant toujours en tabac chez un buraliste ou dans un autre commerce en France (supposé comme revendeur autorisé, même si le questionnaire ne permet pas de distinguer ce type de commerce de ceux revendant de façon « sauvage ») ainsi que ceux ayant recouru aux achats à l'étranger ou en duty-free, même si une partie de ces achats a pu être effectuée dans un objectif de revente.

La proportion de fumeurs ayant réalisé au moins un achat de tabac dans un circuit illégal dans l'année est un peu moins importante parmi les femmes (10,9 % contre 13,4 % des hommes) et les plus de 50 ans (4,6 % contre 22,1 % des moins de 35 ans), alors que les fumeurs occasionnels sont plus nombreux à y avoir recouru (17,5 %) tout comme ceux se disant dans une situation financière satisfaisante (14,6 %).

MOTIVATION PREMIÈRE : LE PRIX

Parmi les fumeurs qui déclarent avoir au moins occasionnellement recouru à un autre type d'approvisionnement en tabac que le réseau buraliste français dans l'année, la question de la motivation principale est assez nettement orientée vers l'avantage financier : le prix constitue la principale raison pour laquelle ces personnes achètent leur tabac dans un autre circuit (69,2 %), très loin devant la proximité du lieu de travail ou d'habitation avec le lieu d'achat (12,3 %) et le fait de voyager souvent (6,1 %), offrant une opportunité de se procurer du tabac moins cher. Parmi les autres raisons invoquées, les horaires des bureaux de tabac (tabac fermé au moment où l'achat était souhaité) ou le fait qu'il s'agisse d'un « dépannage » ou d'une opportunité sont cités par un grand nombre des fumeurs.

Les achats de chicha

Parmi les 2 576 fumeurs de cigarettes manufacturées et/ou de tabac à rouler qui constituent l'échantillon cible de l'enquête, 153 personnes déclarent fumer aussi la chicha/narguilé, soit 5,9 %. Une question leur était posée sur le lieu d'achat le plus utilisé pour le tabac à chicha, dont les ventes officielles sont mal connues au regard de la consommation. Quatre fumeurs de chicha sur dix (39,9 %) l'achètent majoritairement dans un bureau de tabac et deux sur dix (19,6 %) directement dans un bar à chicha ; vient ensuite le commerce de proximité (épicerie, station-service, bars-restaurants, etc. : 12,4 %) et un commerce à l'étranger (9,2 %). Internet occupe néanmoins une place relativement importante avec 7,2 % des fumeurs de chicha qui déclarent que c'est leur principal canal d'achat, devant le duty-free à l'aéroport et directement auprès d'une personne, utilisés le plus souvent chacun par 5,9 % des fumeurs de chicha.

LES ACHATS DE L'ENTOURAGE OU POUR L'ENTOURAGE RESTENT OCCASIONNELS

Une question permet d'appréhender les achats de tabac faits par l'entourage en dehors du réseau buraliste à l'attention des fumeurs interrogés. Au cours des douze derniers mois, six personnes fumeuses interrogées sur dix (60,2 %) indiquent que leurs proches n'ont jamais réalisé d'achat hors réseau pour leur compte tandis qu'environ 10 % déclarent que c'est assez souvent ou très souvent le cas.

Concernant les achats hors d'un bureau de tabac en France pour l'entourage, question posée à l'ensemble des personnes de l'échantillon, fumeuses ou non, 78,8 % indiquent que cela n'a jamais eu lieu dans l'année précédant l'enquête, une proportion un peu moins élevée (70,9 %) mais qui reste fortement majoritaire parmi les fumeurs (voir tableau 3). Un peu plus de 2 % des répondants, fumeurs ou non, déclarent que c'est très souvent le cas. Cette pratique apparaît donc bien visible mais plutôt occasionnelle.

Tableau 3. Fréquence d'achat hors réseau buraliste de l'entourage et pour l'entourage parmi les fumeurs de cigarettes manufacturées et/ou de tabac à rouler

	Achats de l'entourage		Achats pour l'entourage	
	n	%	n	%
Oui, très souvent	100	3,9	63	2,4
Oui, assez souvent	171	6,6	162	6,3
Oui, quelquefois	754	29,3	525	20,4
Non, jamais	1551	60,2	1826	70,9
Total	2576	100	2576	100

Source : ATLAS 2016

Enfin, pour tenter de cerner les intentions à moyen terme des fumeurs concernant leurs achats de tabac, dans un contexte de lutte contre le tabagisme assez médiatisé au moment de l'enquête (première opération « Moi(s) sans tabac », menée par Santé publique France, l'Assurance maladie et le ministère de la Santé, qui lance un défi collectif aux fumeurs de s'arrêter de fumer pendant le mois de novembre), et surtout avec l'introduction massive des paquets neutres chez les buralistes et des hausses de prix annoncées pour début 2017, une question était posée sur la fréquence à laquelle les fumeurs pensaient recourir aux achats hors du réseau buraliste dans les six mois à venir. Pour un quart d'entre eux (24,5 %), il n'y a aucune certitude ; parmi ceux s'étant prononcés, plus d'un tiers (36,1 %) déclare qu'il ne le fera jamais et un autre tiers (32,6 %) parfois. Un fumeur sur huit (12,5 %) reconnaît néanmoins qu'il y fera « toujours » appel, une proportion qui atteint 14,1 % parmi les fumeurs ayant déjà recours au moins occasionnellement aux achats en dehors des bureaux de tabac français.

CONCLUSION

En 2016, un tiers des fumeurs français s'est approvisionné en tabac uniquement dans un bureau de tabac en France et ils sont près de 70 % à l'avoir fait quasi-exclusivement si on accepte des achats très occasionnels (une ou deux fois dans l'année) via d'autres canaux d'approvisionnement. Parmi ces autres possibilités d'approvisionnement, les commerces de proximité en France ont été utilisés dans les 12 mois précédant l'enquête par un tiers (32,3 %) des fumeurs français, sans qu'il soit possible de distinguer si ces commerces sont bien des revendeurs autorisés (achats indirects mais légaux car conditionnés à l'approvisionnement chez un buraliste) ou non. Par ailleurs, un fumeur sur huit a effectué durant l'année précédant l'enquête au moins un achat de tabac via un circuit illégal, c'est-à-dire sur Internet ou directement auprès d'une personne (y compris dans la rue).

La moitié des fumeurs français (51,4 %) a eu recours aux achats à l'étranger dans l'année précédant l'enquête, mais seulement de façon occasionnelle (une ou deux fois) pour la moitié d'entre eux. Le pays le plus souvent cité pour ces achats est l'Espagne (45,8 %), loin devant la Belgique (24,9 %), mais la fréquence annuelle la plus élevée concerne l'Allemagne (7,6 fois dans l'année), la Belgique (7,2 fois) ainsi que le Luxembourg (6,4 fois), traduisant probablement la facilité de passage de la frontière. Concernant le duty-free à l'aéroport, 37,2 % des fumeurs français déclarent avoir acheté du tabac par ce biais en 2016 : pour huit de ces fumeurs sur dix, cela s'est produit une ou deux fois seulement dans l'année.

Enfin, les achats par Internet et directement auprès d'une personne (dans l'entourage ou dans la rue) sont minoritaires puisque les premiers sont déclarés par moins de 5 % des fumeurs français et que parmi les 10,4 % de fumeurs qui ont recouru aux achats directement auprès d'une personne (cette personne ayant elle-même pu acquérir le tabac par un moyen légal), près de la moitié l'a fait seulement une ou deux fois dans l'année.

Le prix constitue la principale raison pour laquelle ces personnes achètent leur tabac dans un autre circuit d'approvisionnement (69,2 %), très loin devant la proximité du lieu de travail ou d'habitation avec le lieu d'achat (12,3 %). L'enquête a été menée en fin d'année 2016 alors qu'une hausse des prix du tabac à rouler était annoncée comme certaine pour début 2017 et qu'elle pouvait aussi concerner les cigarettes ; étant donné l'importance du prix, la question des intentions d'acheter hors des bureaux de tabac français dans les six prochains mois se posait fortement. Un quart des fumeurs se sont déclarés indécis mais parmi ceux s'étant prononcés, 36,1 % indiquent qu'ils ne le feront jamais et 16,6 % qu'à l'inverse ils le feront exclusivement.

Enfin, sur la question du « trafic de fourmis » qui consiste à s'approvisionner ou se faire approvisionner en tabac issu d'autres vecteurs d'achat entre personnes d'un même entourage, 60,2 % des fumeurs disent ne jamais en avoir profité dans l'année précédant l'enquête et seuls 3,9 % très souvent. Les achats hors réseau buraliste pour l'entourage apparaissent visibles mais occasionnels : 78,8 % de l'ensemble des personnes interrogées ne l'ont jamais fait dans l'année (70,9 % parmi les seuls fumeurs).

L'enquête ATLAS 2016 est le premier exercice de ce dispositif d'observation des modalités d'approvisionnement en tabac des fumeurs français : bien qu'elle se soit appuyée sur des questions déjà posées dans les précédents travaux menés sur le sujet, elle nécessiterait quelques ajustements. Il faudrait en effet pouvoir distinguer de façon moins univoque les achats réalisés chez les revendeurs de tabac autorisés par rapport aux commerces qui opèrent de façon non encadrée par la loi, et les approvisionnements effectués à l'intérieur de l'Union européenne de ceux extérieurs, qu'il s'agisse des achats à l'étranger mais aussi en duty-free à l'aéroport. L'autre enjeu serait de mieux cerner les quantités en jeu, afin d'estimer la perte fiscale pour l'État de ces achats qui échappent aux préposés de l'administration des Douanes que sont les buralistes français.

L'approvisionnement en tabac des jeunes fumeurs

En parallèle de cette enquête auprès des adultes, la MILDECA a souhaité faire un point sur l'approvisionnement en tabac des jeunes fumeurs mineurs. Pour cela, elle a confié à l'institut CSA Research une enquête en ligne par questionnaire auto-administré auprès d'un échantillon de 1 001 individus de 15 à 17 ans, constitué selon la méthode des quotas sur les variables de sexe, d'âge, de CSP de la personne référente du foyer et de région. L'enquête a été menée entre le 1^{er} et le 14 décembre 2016.

Malgré l'interdiction de vente de tabac aux mineurs en vigueur depuis 2009, la très grande majorité des adolescents de 15 à 17 ans (92 %) estime qu'il est facile pour un jeune de moins de 18 ans de se procurer du tabac en France ; 44 % pensent même que cela est très facile, une proportion logiquement plus élevée parmi les fumeurs quotidiens (54 %). Cette perception d'une accessibilité importante s'explique par le fait que seul un quart des jeunes se procurant du tabac chez un buraliste ou un autre commerce en France ont fait l'objet d'une vérification de leur âge lors de leur dernier achat, que ce soit par une simple question (24 %) ou plus rarement par la demande d'un document d'identité (10 %).

De façon logique, les modalités d'accès au tabac des jeunes fumeurs diffèrent selon la fréquence de consommation. Ainsi, 84 % des adolescents de 15 à 17 ans déclarant fumer quotidiennement ont pour habitude de se procurer du tabac chez un buraliste. Cette proportion ne s'établit qu'à 22 % des jeunes ayant déjà fumé mais pas dans le mois précédant l'enquête, qui privilégient l'accès par le biais de l'entourage (94 %, dont 88 % se le faisant offrir et 47 % se servant dans un paquet à l'insu de son propriétaire).

Par ailleurs, 14 % des jeunes fumeurs quotidiens ont déjà fumé du tabac acheté à l'étranger et 10 % du tabac acquis par Internet ou directement dans la rue.

BIBLIOGRAPHIE

Beck F., Andler R., Lermenier-Jeannet A., Guignard R. (2016) L'évolution du comportement des fumeurs au cours des dernières années. *OPA Pratique*, n° 293-294, p. 17-18.

Ben Lakhdar C. (2005) Contrebande et ventes de tabac 1999-2004 - Comparaison des évolutions des ventes de cigarettes en France dans les zones frontalières et non frontalières. *Tendances*, OFDT, n° 44, 4 p.

Ben Lakhdar C. (2008) Quantitative and qualitative estimates of cross-border tobacco shopping and tobacco smuggling in France. *Tobacco Control*, Vol. 17, n° 1, p. 12-16.

Ben Lakhdar C., Lermenier A., Vaillant N.G. (2011) Estimation des achats transfrontaliers de cigarettes 2004-2007. *Tendances*, OFDT, n° 75, 6 p.

Direction générale des douanes et droits indirects (2011) Modalités d'approvisionnement du tabac en France - Évaluation des achats hors du réseau des buralistes. Paris, Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, 36 p.

Gilmore A.B., Rowell A., Gallus S., Lugo A., Joossens L., Sims M. (2014) Towards a greater understanding of the illicit tobacco trade in Europe: a review of the PMI funded 'Project Star' report. *Tobacco Control*, Vol. 23, n° e1, p. e51-e61.

Guignard R., Beck F., Richard J.-B., Lermenier A., Wilquin J.-L., Nguyen-Thanh V. (2015) La consommation de tabac en France en 2014 : caractéristiques et évolutions récentes. *Évolutions*, INPES, n° 31, 6 p.

Lalam N., Weinberger D., Lermenier A., Martineau H. (2012) L'observation du marché illicite de tabac en France. Saint-Denis, OFDT ; INHESJ, 49 p.

Lermenier-Jeannet A. (2017) Tabagisme et arrêt du tabac en 2016. Saint-Denis, OFDT, 11 p.

REMERCIEMENTS

Aux équipes de l'IFOP, particulièrement Eric Sagnat et Mouna Souali, qui ont organisé et assuré le terrain de l'étude ATLAS 2016, ainsi qu'aux équipes de CSA Research pour l'enquête auprès des jeunes mineurs.

À la MILDECA et en particulier à Céline Gouyer, ainsi qu'à Stéphane Pichegru et David Petit de la DGDDI, pour leur aide et leur implication dans cette enquête ATLAS 2016.

Bibliographie : Isabelle Michot

Maquette : Frédérique Million
